RÉGION NORMANDIE	**Dispositif d'Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience**	
	Thème : ORIENTATION	
	Objectif stratégique	**Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle**
	Mission	**Réussir la relation orientation – formation - emploi**
	Territoire	**Normandie**
	Type d'aide	**Subvention**

CONTEXTE / INTRODUCTION

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 instaure le droit à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) qui permet d'obtenir une certification au vu d'une expérience professionnelle, extra-professionnelle ou bénévole afin de viser l'élévation du niveau de qualification des actifs, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi.

La loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 prévoit que les conseils régionaux apportent assistance aux candidats VAE.

Les dispositions règlementaires relatives à l'accompagnement à la VAE inscrites dans la loi du 5 mars 2017 ainsi que le décret N°2017-1135 du 4 juillet 2017 visent à faire évoluer la qualité de l'accompagnement.

Dans le but d'encourager et de favoriser la réussite des démarches individuelles, la Région Normandie soutient les candidats en assurant la prise en charge de l'accompagnement méthodologique.

OBJECTIFS

Ce dispositif d'aide régionale vise à :

● Intervenir pour accompagner dans leur démarche de VAE les demandeurs d'emploi dès lors qu'ils résident en Normandie.

● Fournir une aide individuelle portant sur l'accompagnement méthodologique à l'écriture du dossier et la préparation à l'entretien ou au passage devant le jury s'il y a lieu.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Les demandeurs d'emploi,
- Les salariés à temps partiel non choisi,
- Les détenus.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le montant de l'aide régionale est calculé selon les critères suivants :

- Coût de l'accompagnement proposé au demandeur par l'organisme accompagnateur (calcul de la subvention sur la base d'un devis détaillé),
- Plafond de 70 € de l'heure d'intervention en face à face, en présentiel ou en visio, et de 10 € de l'heure de travail collectif en présentiel ou en visio
- Limite d'une durée de 20 heures.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande est à déposer dans l'Espace des Aides : https://monespace-aides.normandie.fr et est constitué à minima des pièces suivantes :

- Le devis et les caractéristiques de l'accompagnement envisagé,
- L'avis de recevabilité à la VAE délivré par le certificateur
- Pour les personnes inscrites à France Travail, la dernière notification et/ou le dernier avis de paiement émanant de France Travail,
- Un Curriculum Vitae.

Des pièces complémentaires peuvent être à fournir pour faciliter l'instruction du dossier.

Le candidat peut faire appel à un Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP, dont il lui revient de trouver le financement) pour lui apporter un soutien méthodologique tout au long de son parcours. Ce dernier :

- S'assure que la VAE est bien le meilleur moyen pour le candidat d'atteindre ses objectifs,
- Conseille le candidat sur le choix de la certification,
- Transmet le dossier de faisabilité au certificateur,
- Construit avec le candidat un parcours d'accompagnement personnalisé et adapté à son expérience et à son projet,
- Prépare le candidat au passage devant le jury.

La liste des AAP est disponible sur le site de France VAE : https://vae.gouv.fr

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région, le bénéficiaire et l'organisme accompagnateur. La liste des organismes accompagnateurs est disponible sur https://parcours-metier.normandie.fr

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur à l'issue de l'accompagnement sur présentation :

- de l'état de réalisation de l'accompagnement dûment complété et signé du bénéficiaire et de l'organisme accompagnateur.

- d'un relevé individuel de présence signé par le bénéficiaire et l'organisme accompagnateur,

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

- Assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017

Contacts :
Mesdames BRADAÏ § BONNIER
Direction de la Formation Tout au Long de la Vie
Service Accompagnement des Publics en Formation
Téléphone : 02.35.52.56.23/ 02.35.52.22.79